

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2015**

### **I - Fixation des taux des différentes taxes locales :**

Afin de permettre l'élaboration du budget primitif 2015 de la commune, le maire demande au conseil municipal de fixer les taux des différentes taxes locales pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux concernés à leur niveau de l'année précédente, à savoir :

- Taxe d'habitation : 13.01 %
- Foncier bâti : 15.89 %
- Foncier non bâti : 36.50 %

### **II - Prix de l'eau pour l'année 2015:**

Le maire demande au conseil municipal de déterminer le prix de l'eau pour l'année 2015. Il propose une augmentation limitée à 1 % sur l'abonnement et à 2 % sur le prix du m3.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre cette proposition. Le tarif appliqué en 2015 sera donc le suivant :

- Abonnement : 61.10 €
- Prix du m3 : 1.07 €
- Redevance pour pollution de l'eau : 0.310 € (tarif fixé par l'Agence de l'eau).

### **III - Rapport annuel sur le service public de l'eau (année 2014):**

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le service public de l'eau concernant l'année 2014.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport dont le texte figure en annexe, en prend acte sans avoir de remarque à formuler.

### **IV- Ouverture de crédits en investissement dans l'attente du vote du budget 2015 :**

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses investissement 2014 ( $32863,91/4 = 8215,98$ ) dans l'attente du vote du budget primitif 2015, pour l'achat d'un photocopieur et des terrains situés dans le périmètre A de la source de Lann Ar Bourhis.

Ces dépenses seront réparties de la façon suivante :

- Chapitre 21 : 8215,98 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à ouvrir ces crédits en investissement dans l'attente du vote du budget 2015.

## **V- Plan Local de l'Habitat pour la période 2015-2020 :**

Le conseil communautaire, par délibération du 11 décembre 2014 a arrêté son projet de Plan Local de l'Habitat pour la période 2015-2020.

Le PLH est un document stratégique de programmation des actions et des investissements en matière de logement qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et à ses communes membres de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population tout en favorisant la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il permet de mettre en place un cadre de concertation avec les acteurs locaux de l'habitat et de développer un véritable projet de territoire.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation le projet de PLH doit être transmis pour avis à chaque commune membre de la communauté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à ce Plan Local de l'Habitat pour la période 2015-2020.